

« Savoir s'orienter et faire confiance à l'ère du numérique » –
un engagement de la Fondation du Centenaire Raiffeisen

Appel d'offres – Critères

Sous la devise « Savoir s'orienter et faire confiance à l'ère du numérique », la Fondation du Centenaire de Raiffeisen appelle au dépôt de projets d'intérêt général qui promeuvent le dialogue entre les groupes sociaux dans toute la Suisse, en ligne et hors ligne. L'appel d'offres s'étend du 3 juillet au 30 septembre 2018.

Cet appel d'offres s'adresse aux personnes morales ou physiques domiciliées en Suisse (ci-après, les « participants »). Les critères à remplir sont les suivantes :

Premièrement, les projets doivent remplir les **critères de contenu** suivants, expressément formulés de manière peu spécifique au niveau thématique :

1. Le projet renforce les capacités d'orientation des personnes dans l'ère du numérique.
2. Le projet sert exclusivement l'intérêt public et vise une utilité concrète pour la population suisse.
3. Le projet est politiquement et confessionnellement neutre.
4. Le projet rassemble des personnes très différentes dans un échange constructif et créatif sur des sujets sociétaux pour l'avenir de la Suisse.
5. Le projet tient compte des modifications du paysage médiatique en cours et renforce la compréhension mutuelle et la cohésion sociale.
6. Le projet est en lien avec les valeurs de Raiffeisen : proximité avec les gens, crédibilité, durabilité et esprit d'entreprise (cf. annexe 1).
7. Le projet suscite de l'optimisme et de l'assurance.
8. Le projet satisfait aux critères de faisabilité et de rentabilité et exploite son propre impact potentiel.
9. Le projet peut être étendu à un grand nombre de personnes en raison de son ouverture (modularité).

Deuxièmement, il faut tenir compte des **critères formels** suivants :

1. Les propositions de projet, sur **10 pages au maximum**, doivent être compilées et déposées de manière complète et conforme à la réalité, en français, allemand ou italien.
2. Les propositions de projet doivent contenir des informations sur les points suivants :
 - Bref concept y compris but du projet, groupes-cibles, déroulement (divisé en étapes de projet) et méthodes
 - Organisation, responsable(s) et équipe de projet (qualifications, expérience et références), ainsi que partenaires de coopération, le cas échéant
 - Budget et temps de travail (total et pour chaque étape du projet, avec justification)

3. Les propositions de projet doivent être adressées **avant le 30 septembre 2018** par la poste **et** électroniquement aux adresses ci-dessous. La version papier doit être dûment signée.

jubilaeumsstiftung@raiffeisen.ch ou simon.reber@raiffeisen.ch

Fondation du Centenaire Raiffeisen
Simon Reber
Raiffeisenplatz
9001 St-Gall

Troisièmement, en remettant leur projet, les participants se déclarent **d'accord** avec les conditions de participation :

1. Dispositions générales
 - (1) Il n'existe aucun droit à la participation ou à l'adjudication dans le cadre de l'appel d'offres. La participation est gratuite. La voie judiciaire est exclue.
 - (2) Tous les frais qui pourraient incomber aux participants en relation avec le dépôt du projet (y compris la présentation, etc.) sont à la seule charge des participants.
Sauf convention écrite contraire avec la Fondation du Centenaire Raiffeisen en cas d'adjudication, les conditions suivantes s'appliquent :
 - (3) Les participants s'engagent à mettre en œuvre et à finaliser le projet selon la proposition de projet ou tel que convenu avec la Fondation du Centenaire Raiffeisen.
 - (4) La durée du projet est convenue avec le conseil de la Fondation du Centenaire Raiffeisen. La durée approximative est d'un an et demi (fin 2018 à été 2020, cf. annexe 2).
 - (5) Les participants rapportent périodiquement au sujet de l'avancée du projet au conseil de la Fondation du Centenaire Raiffeisen (au moins 2x par an).
 - (6) Après concertation avec la Fondation du Centenaire Raiffeisen, les participants rédigent périodiquement (au moins 2x par an) une contribution de blog destinée à la publication sur www.fondationraiffeisen.ch.
 - (7) Le versement des subventions se fait par tranches.
 - (8) Après la conclusion du projet, les participants consignent les résultats du projet dans un rapport final complet à l'intention du conseil de la Fondation du Centenaire Raiffeisen.
2. Droits d'utilisation / exonération de responsabilité
 - (1) Les participants accordent à la Fondation du Centenaire Raiffeisen et à Raiffeisen Suisse société coopérative en sa qualité de fondatrice, le droit non-exclusif d'utiliser gratuitement et sans limitation temporelle, de contenu ou de lieu, les propositions de projet (en particulier les données, la documentation, le matériel sonore et photographique) et, en cas d'adjudication, les résultats du projet obtenus grâce aux subventions.
 - (2) Les participants mettent à disposition de la Fondation du Centenaire Raiffeisen les informations et données nécessaires à l'évaluation scientifique du projet et lui garantissent, le cas échéant, le droit de consulter les documents correspondants, aussi en cas d'adjudication.
 - (3) Les mesures de communication externe en rapport avec le projet se font toujours après concertation et avec l'accord de la Fondation du Centenaire Raiffeisen.
 - (4) Les participants assument l'entière responsabilité et répondent envers la Fondation du Centenaire Raiffeisen de ce que les propositions et les résultats de projet, ainsi que l'octroi des droits d'utilisation à la Fondation du Centenaire Raiffeisen, ne violent aucun droit de tiers.
3. Justificatifs de l'utilisation des subventions pour atteindre le but visé
 - (1) Les participants s'engagent à utiliser les subventions uniquement selon la proposition de projet ou comme convenu avec la Fondation du Centenaire Raiffeisen (utilisation conforme aux objectifs).
 - (2) Les participants s'engagent à fournir des preuves adéquates de leur utilisation à la Fondation du Centenaire Raiffeisen à sa première requête.

4. Responsabilité
 - Toute responsabilité de la Fondation du Centenaire Raiffeisen en relation avec l'appel d'offres ou, en cas d'adjudication, avec le projet, pour quelque motif juridique que ce soit, est exclue dans la mesure autorisée par la loi.
5. Exclusion de la participation au concours / suspension / fin prématurée
 - (1) La Fondation du Centenaire Raiffeisen se réserve le droit d'exclure en tout temps des participants de la participation à l'appel d'offres, sans indication des motifs ou, en cas d'adjudication, de suspendre ou de mettre fin prématurément au soutien du projet en tout temps sans indication des motifs. Tel est particulièrement le cas si la Fondation du Centenaire Raiffeisen apprend ou si des soupçons existent que
 - des participants ne sont pas domiciliés en Suisse ou ont abandonné ce siège ou ce domicile avant la fin du projet,
 - des participants, respectivement les propositions ou les résultats de projet, violent le droit en vigueur,
 - des participants, respectivement les propositions ou les résultats de projet, violent les présents critères de l'appel d'offres, ou
 - des participants, respectivement les propositions ou les résultats de projet, violent les bonnes mœurs, à la discrétion de la Fondation du Centenaire Raiffeisen (par ex. un comportement dommageable pour les affaires ou l'image de Raiffeisen) ou enfreignent les valeurs Raiffeisen.

L'exclusion de la participation à l'appel d'offres ou la fin prématurée du projet peut entraîner le remboursement des subventions versées.
6. Report et suspension du concours
 - Les participants et leur personnel/leurs auxiliaires s'engagent à garder le secret au sujet de toutes les données, toutes les informations et tous les faits dont ils ont connaissance tant pendant l'appel d'offres qu'au cours de la durée d'un éventuel projet. Cette obligation vaut aussi après la fin de la durée d'un éventuel projet sans aucune limitation dans le temps.
7. Dispositions finales
 - (1) Si certaines dispositions des présentes conditions de participation sont nulles ou si une lacune réglementaire existe, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Une disposition valable correspondant au plus près à l'objectif du contrat remplace les dispositions nulles ou manquantes.
 - (2) Seul le droit suisse s'applique.
 - (3) Le for conventionnel exclusif pour les éventuels litiges est le siège de la Fondation du Centenaire Raiffeisen.

Au début octobre 2018, lorsque la procédure d'appel d'offres sera close, les organisations ayant été approuvées par le conseil de fondation auront l'occasion de lui présenter leur projet. La Fondation du Centenaire Raiffeisen annoncera le lauréat au quatrième trimestre 2018.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.fondationraiffeisen.ch.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Simon Reber, responsable du secrétariat de la fondation ([jubilaumsstiftung@raiffeisen.ch](mailto:jubilaeumsstiftung@raiffeisen.ch) ou simon.reber@raiffeisen.ch; 071 424 12 01).

La Fondation du Centenaire Raiffeisen se réjouit de recevoir des projets originaux et novateurs.

